



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°15/2013 du 1^{er} août 2013

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 15/2013 du 1^{er} août 2013

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°15 du 1^{er} août 2013

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

2013-08	25/07/2013	Décision portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne	3
2013-009	25/07/2013	Décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne	3
2013-010	25/07/2013	Décision portant délégation temporaire de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne	12

**Décision n°2013-08 du 25 juillet 2013
portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne**

Article 1^{er} – Sont membres de l'équipe de direction de l'agence régionale de santé de Bourgogne :

- Monsieur Marc DI PALMA, directeur de la santé publique par intérim
- Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie
- Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations
- Madame Françoise SAID, chef des services financiers – agent comptable
- Monsieur André LORRAINE, délégué territorial de la Nièvre
- Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée territoriale de Saône et Loire
- Monsieur Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne
- Monsieur Yves RULLAUD, chargé du contrôle interne
- Monsieur Didier JACOTOT, chef de cabinet et délégué territorial de Côte d'Or

Article 2 - La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013 et remplace, de ce fait, la décision n°2013-05 portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne, à compter de cette même date.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Le directeur général
Christophe LANNELONGUE

**Décision n°2013-009 du 25 juillet 2013
portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne**

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à :

- **Monsieur Didier JAFFRE**, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (suppléant du directeur général) ;

- **Monsieur Pascal DURAND**, directeur du pilotage et des opérations (suppléant du directeur général), à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour eux d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Sont, toutefois, exclus de la présente délégation :

➤ **quelle que soit la matière concernée :**

les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

les correspondances aux préfets ;

les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;

des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;

les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

➤ **tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :**

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

➤ **Dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013 :**

- les arrêtés concernant le centre hospitalier universitaire de Dijon ;
- les arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de directions différentes.

Article 2

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et médico-sociaux, à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans le département de la Côte d'Or.
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- Les arrêtés de financement qui relève de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013,
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- **Madame Françoise JANDIN, conseiller médical auprès du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie**, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances nécessaires à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans le champ de compétence du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous l'autorité de ce dernier,
- **Monsieur Pascal AVEZOU, responsable du département organisation de l'offre de soins** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département organisation de l'offre de soins,
- **Monsieur André MAGNIN, adjoint au responsable du département organisation de l'offre de soins** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département organisation de l'offre de soins,
- **Madame Fanny PELISSIER, adjointe au responsable du département organisation de l'offre de soins** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département organisation de l'offre de soins,
- **Madame Virginie BLANCHARD, responsable du département financement** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département financement,

- **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, adjointe au responsable du département financement** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département financement,
- **Madame Isabelle ROUYER, responsable du département appui à la performance** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département appui à la performance,
- **Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au responsable du département appui à la performance** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département appui à la performance,
- **Madame Marie-Line RICHARD, responsable du département personnels et professionnels de santé** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnels et professionnels de santé,
- **Madame Chantal MEHAY, adjointe au responsable du département personnels et professionnels de santé** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnels et professionnels de santé,

2.1.2 – Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Françoise JANDIN**, conseiller médical auprès du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie pour les agents de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement,
- **Monsieur Pascal AVEZOU**, responsable du département organisation de l'offre de soins pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- **Madame Fanny PELISSIER**, adjointe au responsable du département organisation de l'offre de soins pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- **Madame Virginie BLANCHARD**, responsable du département financement pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE**, adjointe au responsable du département financement pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie
- **Madame Isabelle ROUYER**, responsable du département appui à la performance pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- **Madame Ivanka VICTOIRE**, adjointe au responsable du département appui à la performance pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- **Madame Marie-Line RICHARD**, responsable du département personnels et professionnels pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

- **Madame Chantal MEHAY**, adjointe au responsable du département personnels et professionnels pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DI PALMA, directeur par intérim de la santé publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires s'exerçant dans le département de la Côte d'Or.
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie, de la biologie et de la pharmacie, médico-social (ACT, GEM, ...),
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Les arrêtés de financement qui relève de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013,
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet dans les domaines de la veille et de la sécurité sanitaires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur par intérim lui-même, à :

- **Monsieur Jean-François DODET, responsable du département promotion de la santé** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique,
- **Madame Jacqueline BORSOTTI, adjointe au responsable du département promotion de la santé** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé,
- **Monsieur Philippe DROIN, adjoint au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires,
- **Monsieur Bruno MAESTRI, responsable de l'unité santé environnement du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence de l'unité santé environnement,
- **Madame Hélène DUPONT, responsable de l'unité expertise pharmaceutique et biologique du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence de l'unité expertise pharmaceutique et biologique,

2.2.2 – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Philippe DROIN**, adjoint au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement,
- **Monsieur Jean-François DODET**, responsable du département promotion de la santé, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique.
- **Madame Jacqueline BORSOTTI**, adjointe au responsable du département promotion de la santé, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement.

2.2.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les **services faits concernant les dépenses d'intervention du département promotion de la santé** : conventions et arrêtés (y compris GEM et plan bien vieillir) et les **dépenses d'intervention du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires (conventions et arrêtés)**, à :

➤ **Monsieur Max RICHARD**, chargé de mission au département promotion de la santé.

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et affaires générales, à l'effet de signer :

- les décisions et arrêtés, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence,
- la validation du budget, les virements de crédits, les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement de l'agence, ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents de sa direction et du SFAC,
- les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel,
- Les arrêtés de financement qui relève de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013,
- et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation, tout acte et décision créateur de droit, concernant :

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- le protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les promotions professionnelles individuelles ;
- l'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence,
- l'engagement des dépenses d'intervention,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- **Madame Céline MARCOU**, adjointe au directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du pilotage et des opérations dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.

2.3.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les **services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne**, à :

➤ **Madame Marie-Caroline TESSIER**, responsable du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.3.3 – Délégation de signature est donnée, à titre provisoire, à l'effet de **signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant du siège dans la limite d'une enveloppe de 500 € sur la période du 1er juin 2013 au 31 juillet 2013, par l'utilisation d'une carte d'achat**, à :

➤ **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.3.4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de **signer les décisions d'engagement de dépenses relatives à la billetterie ferroviaire dans le cadre de l'utilisation du portail de réservation en ligne SNCF**, à :

➤ **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département Achats /Logistique /Immobilier /Archives /Documentation.

➤ **Madame Marie-France CREUSVAUX**, agent du département Achats /Logistique /Immobilier /Archives /Documentation.

➤ **Madame Maryse DENIS**, agent du département Achats /Logistique /Immobilier /Archives /Documentation.

2.4.1 - Délégation de signature est donnée Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, à la gestion du risque assurantiel, au suivi du pilotage des contrats, à la mise en œuvre du programme régional d'inspection, contrôle, audit et évaluation, à la maîtrise des risques internes ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle pilotage ;
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

(1) la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

(2) les lettres de mission relatives aux inspections,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- **Monsieur Philippe BAYOT**, adjoint au directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du pôle pilotage dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

2.4.2 – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Philippe BAYOT**, adjoint au directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction des opérations et du pilotage.

2.5.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur André LORRAINE, délégué territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- a) les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Nièvre ;
- b) les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Nièvre ;
- c) les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Nièvre et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de la Nièvre.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- **Madame Carolyn GOIN, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la délégation territoriale de la Nièvre ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- **Monsieur Régis DINDAUD, responsable du pôle offre de santé** de la délégation territoriale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.5.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :

- **Madame Carolyn GOIN,** responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires pour les agents relevant de son pôle,
- **Monsieur Régis DINDAUD,** responsable du pôle offre de santé, pour les agents relevant de son pôle.

2.5.3 – Délégation de signature est donnée, à titre provisoire, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de la Nièvre, dans la limite d'une enveloppe de 500 € sur la période du 1er juin 2013 au 31 juillet 2013, par l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Luc TISSIER,** agent du département Achats /Logistique /Immobilier /Archives /Documentation.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Saône et Loire ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Saône et Loire,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de Saône et Loire.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Nathalie PLISSONNIER, adjointe au délégué territorial de Saône et Loire** ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ **Madame Diane MOLINARO, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la délégation territoriale de Saône et Loire ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ **Monsieur Nicolas ROTIVAL, responsable du pôle offre de santé** de la délégation territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.6.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer **les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement**, à :

- **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe au délégué territorial de Saône et Loire, pour les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée,
- **Madame Diane MOLINARO**, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires, pour les agents de son pôle,
- **Monsieur Nicolas ROTIVAL**, responsable du pôle offre de santé, pour les agents de son pôle.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne**, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de l'Yonne ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de l'Yonne,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Yonne et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de l'Yonne.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- **Madame Jacqueline LAROSE, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- **Monsieur Philippe RABOULIN, responsable du pôle offre de santé** de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.7.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer **les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement**, à :

Madame Jacqueline LAROSE, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires, pour les agents relevant de son pôle,

Monsieur Philippe RABOULIN, responsable du pôle offre de santé, pour les agents relevant de son pôle.

2.8. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, chef de cabinet auprès du directeur général, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais du personnel de la direction générale,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire,
- Les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013.

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013 et remplace, de ce fait, la décision n°2013-006 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Christophe LANNELONGUE

Décision n°2013-010 en date du 25 juillet 2013
portant délégation temporaire de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

Article 1^{er}

En l'absence du directeur général du 10 août 2013 au 25 août 2013 inclus, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GUICHARD**, délégué territorial de l'Yonne, à effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour eux d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Sont, toutefois, exclus de la présente délégation :

- **quelle que soit la matière concernée :**
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;
 - les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
 - des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
 - les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,
 - **tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :**
la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Article 2

La présente décision s'applique pour la période allant du 10 août 2013 au 25 août 2013 inclus.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Christophe LANNELONGUE